Châteauguay

RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-1309-21-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-1309 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY VISANT À AJOUTER UNE LIMITE DE VITESSE SUR LES PISTES MULTIFONCTIONNELLES

ATTENDU QUE la volonté du Conseil est d'ajouter une limite de vitesse sur les pistes multifonctionnelles;

ATTENDU QU'un avis de motion 2025-04-192 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

OBJET

Article 2

Le titre « Pistes multifonctionnelles » est ajouté pour l'article 9.3 du règlement G-1309.

Article 3

L'article 9.3 du règlement G-1309 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa, se lisant comme suit :

« Nul ne peut circuler à une vitesse excédant la limite de 20 km/h sur les pistes multifonctionnelles ».

Article 4

Le point a) de l'article 31.2 du règlement G-1309 est remplacé par le suivant :

« a) articles 9.1 à 9.4 d'une amende minimale de soixante dollars (60$) et maximale de cent vingt dollars (120$) ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 20 mai 2025.

Le maire,	**Le greffier,**
Éric Allard	**George Dolhan, notaire**